

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-586 DU 27 NOVEMBRE 2000

**Portant rectificatif au Décret N°
2000-346 du 19 Juillet 2000
portant nomination à titre
exceptionnel et civil dans l'Ordre
du Mérite du Bénin**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-O18 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 1065-C/MFE/DC/SP du 24 Mai 2000 transmettant les dossiers de certaines personnalités béninoises candidats à la décoration ;
- VU la Lettre N° 163/MISAT/DC/SP-C du 17 Avril 2000 proposant la nomination à titre exceptionnel et civil de Monsieur GODONOU Bodounrin dit Pierre-Claver, Inspecteur Général de police pour une distinction honorifique ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret N° 2000-346 du 19 Juillet 2000 portant nomination à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin est rectifié comme suit :

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale

Monsieur GODONOU Bodounrin dit Pierre Claver, Inspecteur Général de Police, est promu à titre exceptionnel et civil au grade de commandeur dans l'Ordre du Mérite du Bénin pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans le nouveau grade.

Article 2 :

Le reste sans changement

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le 27 novembre 2000

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.